

Démarche « 0 Phyto » : actions concrètes mises en oeuvre

1. Depuis le 19 décembre 2012, la Direction des Routes et des Transports (DRT) a décidé d'interdire l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien de la voirie départementale, sauf dans des cas très spécifiques :
 - élimination de la Renouée du Japon, plante invasive dont la présence peut mettre en danger la sécurité des usagers si elle déborde sur la chaussée, notamment en période pluvieuse.
 - traitement d'arbres d'alignement en cas de problème de sécurité.
2. La DRT possède déjà du matériel permettant l'utilisation de techniques alternatives, comme une faucheuse sous glissière, une balayeuse équipée de brosses métalliques, un réciprocatteur (outil de désherbage mécanique). Elle a aussi acquis, au printemps 2014, une balayeuse-désherbeuse de grande capacité (8 m³), qui est équipée de brosses métalliques avec dispositif d'aspiration et d'un bras télescopique avec racleur permettant un travail sur bordures, trottoirs ou entre les pavés.
3. Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Direction des Moyens Généraux (DMG) a décidé d'interdire totalement l'usage des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et extérieurs des bâtiments. Cette décision concerne l'ensemble des bâtiments départementaux, sauf les Collèges car leur entretien n'est pas géré par la DMG. Cet engagement a été pris aussi bien pour les espaces gérés en interne (par l'équipe des jardiniers du Conseil Général) que pour ceux gérés dans le cadre de contrats d'entretien. Les deux prestataires (entreprises d'insertion « Les Papillons Blancs » et « Les Ateliers Sinclair ») adhèrent pleinement à la démarche. Une balayeuse-désherbeuse a déjà été achetée en octobre 2013 par le Service Propreté de la DMG (coût : 21 900 € T.T.C., subventionné à 60 % par l'AERM). L'équipe de jardiniers est passée de 2 à 3 personnes pour pouvoir faire face à la nécessité d'une main d'oeuvre accrue, compte tenu de l'arrêt d'usage des pesticides.
4. Une importante opération de collecte de PPNU (produits phytosanitaires non utilisés) a été organisée par le Service Propreté en novembre 2013. 430 kg de PPNU ont été éliminés au niveau de 14 Collèges, 6 Centres Routiers et des ateliers départementaux.
5. Chaque site départemental sera progressivement doté d'un ou plusieurs composteurs individuels de 600 litres. Les prestataires ou les jardiniers départementaux seront chargés de les alimenter, de veiller à la qualité du compost et à sa réutilisation.
6. Les déchets d'élagage et de taille broyés, les tontes de gazons ou les fleurs fanées serviront comme paillage pour protéger, enrichir le sol et diminuer les besoins en eau. Les excédents de déchets verts seront acheminés vers un site de valorisation.
7. L'utilisation de produits phytosanitaires est aussi totalement exclue pour l'entretien des barrages ou des digues de rivières. Différentes techniques alternatives sont utilisées pour protéger ces milieux fragiles : fauchage, désherbage thermique ou mécanique, pâturage...
8. Plusieurs Collèges (Mathias Grünwald à GUEBWILLER, Jean Mermoz à WITTELSHEIM...) sont déjà au stade « 0 phyto ». Leur exemple est utilisé pour essayer de généraliser la démarche à l'ensemble des 57 Collèges publics haut-rhinois.
9. Quatre actions de sensibilisation ont été engagées en 2014 pour les agents des différents services (DMG, DRT, Collèges, Service d'Aménagement des Rivières, Service Lacs et Barrages,...), afin de les inciter à utiliser des techniques alternatives aux pesticides. Ces 4 « sessions Prophycom », financées par la Région Alsace et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, ont été organisées avec la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles).

SOMMAIRE

La définition du développement durable	2
La démarche « Planètes 68 »	3
A. LA STRATEGIE ET LES ACTIONS DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	4
A.1. Finalité 1 : la lutte contre les changements climatiques – Maîtrise de l’Energie	4
A.2. Finalité 2 : La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources	10
A.3. Finalité 3 : L’épanouissement de tous les êtres humains	13
A.4. Finalité 4 : La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations	17
A.5. Finalité 5 : La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	23
B. L’ACTION DE L’ADMINISTRATUION DEPARTEMENTALE AU REGARD DES 5 FINALITES DU DEVELOPPEMENT DURABLE	28
B.1. Finalité 1 : la lutte contre les changements climatiques – Maîtrise de l’Energie	28
B.2. Finalité 2 : La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources	33
B.3. Finalité 3 : Epanouissement de tous les êtres	38
B.4. Finalité 4 : La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations	39
B.5. Finalité 5 : La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	39